

## OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Nous, Bernard HOQUET, Maire de Saint-Léonard,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123.1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique.

Vu l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal de Saint-Léonard en date du 25 mars 2021, autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'agrandissement du cimetière.

Vu les pièces du dossier.

Vu la décision N° E21000041/76 en date du 07 juillet 2021 par laquelle le Tribunal Administratif de Rouen a désigné Mme Sylvie BONHOMME en qualité de commissaire enquêtrice.

Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique.

### ARRETONS

#### **ARTICLE 1 - Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'agrandissement du cimetière communal de la commune de Saint-Léonard.

L'enquête durera 33 jours consécutifs, du **lundi 27 septembre au vendredi 29 octobre 2021** inclus, sur la commune de Saint-Léonard dans les formes déterminées par le Code de l'Environnement.

Le maître d'ouvrage du projet, autorité compétente pour organiser l'enquête, est le Maire de Saint-Léonard.

#### **ARTICLE 2 - Nomination du commissaire enquêteur**

Mme Sylvie BONHOMME, professeure de biotechnologie, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif de Rouen.

#### **ARTICLE 3 - Dates de permanence**

Pour cette enquête, la commissaire enquêtrice a son siège en mairie de Saint-Léonard. Elle se tiendra à disposition du public, à la mairie :

- Le lundi 27 septembre de 17h à 19h
- Le lundi 11 octobre de 10h à 12h
- Le vendredi 29 octobre de 17h à 19h

#### **ARTICLE 4 - Mesures sanitaires**

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant l'enquête publique, il convient pour les personnes intéressées de se laver les mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition dès l'entrée dans la pièce et plus particulièrement avant :

- La manipulation du dossier d'enquête publique
- L'inscription d'observations dans le registre. L'usage d'un stylo personnel est par ailleurs conseillé.

De plus, lors d'échanges avec la commissaire-enquêtrice lors de ses permanences, il est obligatoire d'utiliser un masque. En outre, ces entretiens sont limités à 2 personnes à la fois.

En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.

### **ARTICLE 5 - Composition du dossier**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- la délibération du conseil municipal
- la décision du Tribunal Administratif de Rouen portant désignation du commissaire enquêteur
- une note de présentation
- une étude hydrogéologique
- un plan de situation
- un schéma d'aménagement
- la carte de zonage PPRi
- une appréciation sommaire des dépenses
- le règlement intérieur d'occupation des jardins familiaux
- le courrier de reprise des jardins

### **ARTICLE 6 - Consultation et correspondance**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint-Léonard pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit à la commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 3 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 29 octobre 2021 à 19h inclus par la commissaire enquêteur, au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe : « *Ne pas ouvrir* ») :

A l'attention de Madame la Commissaire Enquêteur  
Mairie de Saint-Léonard  
1, rue Victor Coviaux  
76400 Saint-Léonard

Ou à cette adresse mail [enquetepublique-saintleonard@orange.fr](mailto:enquetepublique-saintleonard@orange.fr)

Le public pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet de la mairie [www.saint-leonard.fr](http://www.saint-leonard.fr)

### **ARTICLE 7 - Publicité de l'enquête**

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau officiel de la mairie à partir du 06 septembre 2021 ainsi que sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux, et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

En outre, cet avis sera mis en ligne sur le site internet : <http://www.saint-leonard.fr> et diffusé sur le panneau lumineux d'informations.

Enfin, dans les mêmes délais et pendant toute la durée de l'enquête, l'avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Léonard, sur le panneau d'affichage prévu à cet effet, à la salle polyvalente Henri Lambert et sur les lieux prévus pour l'extension du cimetière.

### **ARTICLE 8 - Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur.

Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 16/08/2021

Reçu en préfecture le 16/08/2021

Affiché le

ID : 076-217606003-20210816-20210035-AR



## **ARTICLE 9 - Autorité décisionnaire**

Le Préfet de Seine-Maritime est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Saint-Léonard, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière communal, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

## **ARTICLE 10 - Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Maire de Saint-Léonard, Madame la Commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 11 – Communication du présent arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen et à Madame la Commissaire enquêtrice.

Fait en mairie de Saint-Léonard, le 16 août 2021.

Le Maire,  
Bernard HOGUET



Envoyé en préfecture le 16/08/2021

Reçu en préfecture le 16/08/2021

Affiché le



ID : 076-217606003-20210816-20210035-AR